



## MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSOUS

**Au Conseil communal  
d'Ormont-Dessous**

Le Sépey, le 19 mars 2013

### **PREAVIS N° 4/2013**

#### ***Modification de servitudes publiques « Au Pertuis »***

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

Les nécessités ancestrales ont fait que notre territoire communal est sillonné par une multitude de servitudes de passage à pied ou pour véhicules.

L'évolution constante des moyens de transport, mais également le changement d'affectation des sols, donc d'utilisation et de besoins, font que certaines d'entre elles n'ont plus de raison d'être.

Sans vouloir systématiquement toutes les supprimer, nous estimons que lorsqu'une demande nous est faite, nous nous devons d'étudier de telles radiations, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une servitude publique qui n'intéresse plus qu'un nombre restreint de propriétaires et que son entretien incombe à la collectivité.

M. Eric Favre, représentant Mme Franca Hubert propriétaire de la parcelle n° 1035 au lieu-dit « Au Pertuis » nous a demandé la radiation partielle de la servitude de passage public à pied et à char n° 232913, ID 1999/9514, sur les fonds n° 1033, 1035 et 1036. Ceci implique également la radiation partielle de la servitude de passage public à pied n° 344592, ID 1999/9446, sur le fonds n° 1033.

Après avoir acquis l'assurance que chaque parcelle conservait un accès par un autre cheminement, notamment le passage public à pied et pour tous véhicules n° 344592, ID 1999/9444, la Municipalité a donné son accord à la poursuite de la procédure.

#### **2. Objet de l'enquête publique**

Conformément aux dispositions de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou) et de l'article 75 du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, la Municipalité a soumis à l'enquête publique le projet de radiation partielle des servitudes de passage n° 232913 et 344592.

L'enquête publique, ouverte du 30 juin au 29 juillet 2012, a provoqué l'opposition de M<sup>e</sup> Jean-Claude Perroud, avocat, agissant au nom de M. Patrice Piguet propriétaire de la parcelle n° 1036.

### 3. Traitement de l'opposition

L'opposition de M<sup>e</sup> Perroud a été formulée pour préserver les droits de M. Piguet et demandait la production de documents relatifs aux raisons de ce projet de modification de servitudes publiques, ainsi que tout document qui répertorie ou planifie les liaisons piétonnières sur le territoire de la commune.

Réponse :

- L'intérêt public de cette partie de chemin n'est plus justifié, c'est pourquoi la Municipalité a décidé de radier partiellement cette servitude ;
- la propriété de M. Piguet est parfaitement desservie par la servitude publique ID 1999/9444, qui est praticable par des véhicules (passage public à pied et pour tous véhicules) ;
- la servitude incriminée n'a aucun intérêt pour les chemins de randonnées pédestres et ne figure pas sur le plan des itinéraires de randonnées dans « La Suisse à pied ».

Tenant compte de ces éléments, l'opposition de M. Patrice Piguet peut être levée.

### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

**Vu** le préavis municipal no 4/2013 du 19 mars 2013,  
**Où** le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,  
**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1. **D'adopter le préavis municipal n° 4/2013 du 19 mars 2013 relatif à la radiation partielle des servitudes publiques n° 232913 (passage public à pied et à char) et n° 344592 (passage public à pied) au lieu-dit « Au Pertuis ».**
2. **D'adopter la réponse à donner à l'opposition déposée durant le délai de l'enquête publique ouverte du 30 juin au 29 juillet 2012.**
3. **De donner à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toutes instances, dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption de la réponse mentionnée ci-dessus.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic  
  
Annie Oguey

La Secrétaire  
  
Isabelle Mermod Gross



Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 mars 2013

Délégué municipal : M. Claude Tommasini